

Loi (9583)

modifiant la loi 9222, du 18 février 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 9222, du 18 février 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin est modifiée comme suit :

Titre (nouvelle teneur)

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11485, plan 23, de la commune de Meyrin

Art. 1 Autorisation d'aliénation (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 11485, plan 23, de la commune de Meyrin

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.